

## SEANCE DU 08-09-2022

---

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

L'an deux mil vingt-deux, le huit septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bellecombe en Bauges, régulièrement convoqué le vingt-neuf août deux mil vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Éric DELHOMMEAU, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs : Éric DELHOMMEAU, Bruno LEJEAU, Raymond PRICAZ, François DUSSOLLIER, Cyrille CAUSSE, Séverine CHAT, Jérémy GUILLERMIN, Bénédicte BROUTIER, Isabelle CHERUY, Céline TUTTINO, Christian SION, Manon BLANCHIN, Laurianne PETIT-ROULET et Blandine AMBLARD.

Etaient absents : M. Franck HAUGOU qui donne pouvoir à M. Cyrille CAUSSE.

M. Cyrille CAUSSE a été nommée secrétaire de séance.

*Mme Céline TUTTINO est arrivée à 19 h 14.*

*M. Jérémy GUILLERMIN est arrivé à 19 h 15.*

*M. Bruno LEJEAU est arrivé à 19 h 20.*

#### **1. Délibération concernant la modification des statuts du SIVU Enfance Jeunesse des Bauges.**

**MONSIEUR LE MAIRE,**

**REVIENT** devant le Conseil municipal pour évoquer le projet de modification des statuts du syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges dont la Commune est membre depuis sa création.

**RAPPELLE** que le Syndicat et l'ensemble des communes membres ont engagé une réflexion depuis le début d'année 2022 sur la modification des statuts du Syndicat afin de faire évoluer ses compétences en cohérence avec le nouveau partenariat qui va être mise en place avec la CAF à l'automne 2022 (Convention Territoriale Globale).

Cette modification vise notamment à élargir le champ d'action du Syndicat au-delà de l'enfance-jeunesse afin d'accompagner les familles du territoire dans leur quotidien dans le cadre de services de proximités et de permettre au Syndicat de prétendre à de nouveaux financements pour des nouvelles actions fléchées par la CTG à l'échelle des 14 communes.

**EXPOSE** que plusieurs réunions de travail en présence des représentants des 14 communes, ainsi que des échanges avec les services de la Préfecture ont permis d'élaborer un nouveau projet de statuts pour le Syndicat.

**DONNE LECTURE** du projet de nouveaux statuts qui comprend les modifications suivantes :

### **Article 1<sup>er</sup> : Création**

Modification de la dénomination du Syndicat : « Syndicat intercommunal à vocation multiple Jeunesse - Familles des Bauges »

### **Article 2 : Sièg**

Pas de modification.

### **Article 3 : Durée**

Pas de modification

### **Article 4 : Compétences**

Les compétences du Syndicat sont modifiées conformément au nouveau projet de statuts figurant en annexe de la présente délibération. Les compétences du Syndicat comprennent :

- La cohésion et le développement social :
  - o Petite-enfance ;
  - o Enfance-jeunesse
  - o Famille
- L'animation culturelle et le développement territorial de proximité à l'échelle des 14 communes.
- La gestion d'équipements (gymnase et sa salle multi-activités, terrain de football, multi-accueil La Farandole, tout autre équipement qui serait créé par le Syndicat pour la mise en œuvre de ses compétences).

### **Article 5 : Comité Syndical**

Ajout de la phrase suivante : « A défaut pour une commune d'avoir désigné ses délégués, cette commune est représentée au sein du comité syndical par le Maire (titulaire) et le premier adjoint (suppléant). Le comité syndical est alors réputé complet. »

### **Article 6 : Bureau**

Pas de modification.

### **Article 7 : Ressources**

Ajout du tiret suivant dans la liste des recettes : « toute autre forme de recette que la loi autorise. »

## **Article 8 : Contribution des Communes**

Les contributions des communes membres aux dépenses du Syndicat sont déterminées selon les modalités suivantes :

- Une contribution fixe égale à l'attribution de compensation perçue par les communes de Lescheraines et du Châtelard dans le cadre de la restitution par la Communauté d'Agglomération Grand Chambéry de la compétence facultative « *relative à la mise en œuvre et la coordination des politiques contractuelles en direction de la petite enfance et de la jeunesse, ainsi que la gestion des équipements publics sportifs associés, l'extension et la gestion du multi-accueil de Le Châtelard, la création et la gestion du relais d'assistantes maternelles* ». Le montant des attributions de compensation perçues par ces deux communes sera annexé aux présents statuts.

De manière dérogatoire, cette contribution fixe n'est versée que par deux communes membres compte tenu du choix qui avait été fait lors de la restitution de la compétence sociale aux communes par Grand Chambéry d'affecter les ressources correspondantes (attributions de compensation) uniquement aux deux communes supports des équipements, à savoir Lescheraines et le Châtelard, mais cette contribution concerne bien l'ensemble des communes.

- Si les besoins du Syndicat le nécessitent, une contribution variable sera répartie entre les communes en fonction de la population INSEE totale de chacune des communes, en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier de l'année de la contribution.

## **Article 9 : Receveur**

Les fonctions de receveur sont exercées par le trésorier de Chambéry.

## **Ajout d'un Article 10 : Règlement intérieur**

Un règlement intérieur, préparé par le bureau, sera proposé au Comité Syndical. Il traitera notamment des conditions de fonctionnement des instances du Syndicat (Bureau, Comité Syndical, Commissions, ...).

**RAPPELLE** que la modification des statuts a été approuvée par le comité syndical du Syndicat lors de sa réunion du 4 juillet 2022 et doit maintenant être validée, dans un délai de 3 mois, par les

conseils municipaux des communes membres à la majorité qualifiée (2/3 des communes représentant la 1/2 de la population ou la 1/2 des communes représentant 2/3 de la population).

**INVITE LE CONSEIL MUNICIPAL A SE PRONONCER :**

- sur la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges sur la base du projet annexé à la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Vu les statuts en vigueur du syndicat ;

Vu le projet de modification des statuts du Syndicat ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les Articles L.5211-16 à L.5211-20 relatives aux modifications statutaires des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIVU Enfance-Jeunesse en date du 4 juillet 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat.

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Enfance-Jeunesse des Bauges.

Vote : 0 contre      0 abstention      15 pour

**PJ : Projet de nouveaux statuts du Syndicat.**

**2. Délibération concernant les demandes de subvention suite à l'orage violent du 5 août 2022.**

M. le Maire présente au conseil municipal la liste des travaux de remise en état d'urgence et de réparation définitive des sites endommagés par l'orage du 5 août 2022 sur la Commune de Bellecombe en Bauges.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

-approuve la liste des travaux de remise en état d'urgence et de réparation définitive des sites endommagés par l'orage du 5 août 2022

-approuve le coût prévisionnel des travaux de remise en état pour un montant de 29 693.50 € HT

-le cout prévisionnel de réparation définitive est en cours de finalisation.

-demande à la Région, à l'Etat et au Département et tout autre organisme la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

-autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 0 contre          0 abstention          15 pour

### **3. Délibération concernant les demandes de subventions pour le projet de réaménagement des locaux de la mairie.**

M. le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité réaménagement des locaux de la mairie de la Commune de Bellecombe en Bauges.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

-approuve le projet de réaménagement des locaux de la mairie de Bellecombe en Bauges.

-approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 104 004.80 € HT

-demande à la Région, à l'Etat et au Département et tout autre organisme la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

-autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 0 contre          0 abstention          15 pour

### **4. Délibération concernant les demandes de subventions pour le projet de création de deux logements au dernier étage de la mairie.**

M. le Maire présente au conseil municipal l'étude de faisabilité de création de deux logements au dernier étage de la mairie de la Commune de Bellecombe en Bauges.

Le conseil municipal après en avoir pris connaissance et en avoir délibéré :

-approuve le projet de création de deux logements au dernier étage de la mairie de Bellecombe en Bauges.

-approuve le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 361 066.93 € HT

-demande à la Région, à l'Etat et au Département et tout autre organisme la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de cette opération

-dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la commune

-autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

Vote : 0 contre      0 abstention      15 pour

#### **5. Délibération pour désigner le correspondant incendie et secours.**

##### **M. le Maire informe le conseil municipal, que**

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13 ;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1<sup>er</sup> novembre 2022 au plus tard ;

Vu les candidatures de M. Raymond PRICAZ

Après avoir délibéré, M. Raymond PRICAZ, adjoint au maire, est désigné correspondant incendie et secours.

Vote : 0 contre      0 abstention      15 pour

#### **6. Délibération pour fixer le tarif de la location de la cantine de l'école.**

Suite à la demande d'intervenants professionnels pour l'utilisation de la cuisine de l'école de Bellecombe en Bauges, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide de donner une suite favorable à ce type de location, la cuisine sera louée uniquement pendant les périodes de vacances scolaires.
- Décide de louer la cuisine de l'école au tarif de 140 euros par jours, et fixer le montant de la caution à 1 500 €.
- Donne pouvoir à M. le Maire pour signer les contrats de location et tout document nécessaire à la location de la cuisine de l'école.

Vote : 0 contre      0 abstention      15 pour

**7. Délibération approuvant la proposition d'état d'assiette pour la campagne 2023 de la forêt communale de Bellecombe en Bauges.**

M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à assieoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 – Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

**ETAT D'ASSIETTE :**

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Proposition de mode de commercialisation par l'ONF					Mode de commercialisation	Observations		
							Vente avec mise en concurrence			Vente de gré à gré négociée				Délivrance	Décision de la commune
							Bloc sur pied	Unité Produit	Bloc façonné	Bois façonné Contrat d'appro	Autre gré à gré				
24	IRR S	898	15	2023	2023	2023	x							ONF-CE-condition technique d'exploitation et de desserte	
27	TS	201	3	2022	2022	2023						x		Pas de demande	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

En cas de décision du propriétaire de **REPORTER** ou **SUPPRIMER** une coupe, **MOTIFS :** (cf article L. 214-5 du CF)

- Délivrance des bois **après façonnage**
- Délivrance des bois **sur pied**

Pour la délivrance de bois **sur pied** des bois d'affouage, le conseil municipal désigne comme BENEFCIAIRES SOLVABLES de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

M. Jean-Luc LEFEBVRE

M. Éric DESCHAMPS

} noms et prénoms

Le conseil municipal souhaite maintenir la vente sur pied aux particuliers.

---

**Le conseil municipal donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Vote : 0 contre      0 abstention      15 pour

### **8. Information du Maire au Conseil Municipal.**

M. le Maire informe le conseil municipal des décisions suivantes :

- Arrêté interdisant la pratique du canyoning dans le canyon du pont du diable à compter 6 août 2022, suite à l'orage du 5 août 2022.
- Arrêté interdisant le camping, le bivouac et les feux sur le site de la scierie à grand cadre.
- Arrêté agglomération modifiant les limites de l'agglomération de Glapigny
- Arrêté créant les agglomérations de Entrêves et des Dôdes
- Arrêté portant nomination du coordonnateur communal pour le recensement de la population de 2023.

### **9. Point sur l'urbanisme.**

Monsieur le Maire donne connaissance des autorisations d'urbanisme délivrées depuis le dernier conseil municipal :

**Permis de construire :** M. David MAURANNE pour l'aménagement d'un bâtiment existant au Chef-Lieu : accordé le 17 août 2022.

#### **Déclaration de travaux :**

- Mme DELAVEAU pour la pose de panneaux solaire sur son habitation à la Charniaz : accordée le 16/06/2022.



- Mme Jeanne MUGNIER pour la création d'un abri pour chaudière au Chef-Lieu : accordée le 23/06/2022.
- M. Frédéric VON BACHMAYR pour la réfection de la toiture à Entrèves : accordée le 25/06/2022.
- M. Raymond PRICAZ pour un exhaussement du sol au Villard : accordée le 24/08/2022
- M. Alain PENEL pour la réfection du bardage de son habitation au Mont Derrière : accordée le 01/09/2022.

## **10. Point sur l'état civil.**

Monsieur le Maire donne connaissance de l'état-civil depuis le dernier conseil municipal :  
Naissance de Hugo CADILHAC le 16 aout 2022 (Chef-Lieu)  
Décès de M. Jean-François BOUVIER le 3 juillet 2022 (Chef-Lieu)

## **11. Questions diverses.**

### **INSTITUTION DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT, FIXATION DU TAUX ET INSTITUTION D'EXONÉRATION :**

Le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités :

- d'instauration par le conseil municipal de la taxe d'aménagement ;
- de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;
- d'instauration par le conseil municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

#### **Exposé des motifs conduisant à la proposition**

**Vu** l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

**Vu** les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

**Vu** l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

**Vu** le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** d'instituer la taxe d'aménagement.

**Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 4 % sur le territoire de Bellecombe en Bauges

**Charge** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Vote : 0 contre      0 abstention      15 pour

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h 48.

### **Signatures des membres présents**

M. Éric DELHOMMEAU,

M. Bruno LEJEAU,

M. Raymond PRICAZ,

M. François DUSSOLLIER,

M. Cyrille CAUSSE,

Mme Séverine CHAT,

M. Jérémy GUILLERMIN,

Mme Bénédicte BROUTIER,

Mme Isabelle CHERUY,

Mme Céline TUTTINO,

M. Christian SION,

Mme Manon BLANCHIN,

Mme Laurianne PETIT-ROULET,

Mme Blandine AMBLARD,